

GRAND PRIX GUYADER – NATIONAL WINDSURFER

4 au 6 mai 2019 - Douarnenez

AVIS DE COURSE

Grade 5A (sous l'égide de la Fédération Française de Voile)

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régate sera régie par :

- a. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV), incluant l'annexe B pour les windsurfs.
- b. les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en Annexe 1 Prescriptions fédérales.

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les windsurfs peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- a. La régate est ouverte au Windsurfer LT ou Windsurfer « Old School » : Mat 30% carbone maximum, Whisbone aluminium
- b. Les windsurfs admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription sur le site web www.grandprixguyader.com/inscription-windsurferlt accompagné des droits d'entrée.
- c. Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence Club FFVoile mention «compétition» valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition.
 - Une licence temporaire et d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ou leur licence Club FFVoile mention «adhésion» ou «pratique» accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité

- d. Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.
- e. Les numéros de voile seront remplacés par un dossard fourni par l'organisation.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

- 30 € avant le 15 février 2019
 - 40 € avant le 1^{er} avril 2019
 - 50 € après le 1^{er} avril 2019
- + 15 € de participation dîner équipages (barbecue SNSM)

5. PROGRAMME

a. Programme :

- Samedi 4 mai :
 - 9 h à 12 h : Chaîne d'inscription au chapiteau du Port de Tréboul
 - 13 h : Briefing aux Sables Blancs
 - 14 h : 1^{er} signal d'avertissement
 - 17 h : Remise des prix du jour au chapiteau du Port de Tréboul
 - A partir de 19 h : Barbecue SNSM
- Dimanche 5 mai :
 - 13 h : Briefing aux Sables Blancs
 - 14 h : 1^{er} signal d'avertissement
 - 17 h : Remise des prix du jour au chapiteau du Port de Tréboul
 - à partir de 22 h : After au Mercure Bar
- Lundi 6 mai
 - 10 h : Briefing aux Sables Blancs
 - 11 h : 1^{er} signal d'avertissement
 - 16 h : Remise des prix

b. Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 14h

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront disponibles à la confirmation des inscriptions le samedi 4 mai 2019 affichées selon la Prescription Fédérale au chapiteau du Port de Tréboul.

7. LES PARCOURS

Les parcours seront de type construits et raids

L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE.

8. CLASSEMENT

- a. 3 courses devront être validées pour valider la compétition.
- b. Quand moins de 5 courses ont été validées le classement général d'un Windsurf sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.
- c. Le Classement sera effectué par catégorie de poids

9. PRIX

Des prix seront distribués comme suit :

- Les trois premiers windsurfs du classement général final seront récompensés.
- Chaque soir les vainqueurs des courses du jour recevront des prix.

10. SYSTEME DE PENALITE

Application de RCV B4.44

11. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un windsurf qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les windsurfs.

12. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

13. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Société des Régates de Douarnenez

Maison du Nautisme - 59 quai de l'Yser - 29100 Douarnenez - France

Tél : 02 98 74 36 84 - Email : srdouarnenez@orange.fr

(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus)

ANNEXE 1 - PRESCRIPTIONS FEDERALES

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

ANNEXE 2 – ZONE DE COURSE

